



LE DÉPARTEMENT

Avis d'appel à projet portant sur l'offre d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance

L'Assemblée départementale, en date du 19 octobre 2019, a adopté le schéma social unique des solidarités pour les années 2020-2024, affirmant ainsi les orientations permettant de garantir un accompagnement de qualité pour les publics les plus fragiles quel que soit l'âge.

Ainsi, dans le cadre de la compétence de protection de l'enfance, le Département propose aux femmes enceintes, aux parents ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives, des mesures d'aide à domicile comportant, ensemble ou séparément, l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère ; un accompagnement en économie sociale et familiale ; l'intervention d'un service d'action éducative ; le versement d'aides financières.

L'accompagnement en économie sociale et familiale était jusqu'ici assuré dans le cadre d'un marché public. Ce service relevant de l'aide sociale à l'enfance, régie par les articles L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est proposé de l'autoriser pour une durée de quinze ans dans le cadre d'un appel à projet.

Le présent appel à projet concerne ainsi la création de 35 places d'accompagnement social est familial. Il s'inscrit dans le cadre de l'article L312-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Monsieur le Président du Département de la Savoie
Hôtel du département
CS31802
73018 Chambéry Cedex

II. OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le Département de la Savoie, au regard des textes codifiés aux articles L.313-1-1 et suivants et R 313-3 et suivant du Code de l'action sociale et des familles (CASF), souhaite autoriser, habilitier et financer sur le territoire de la Savoie, des services relevant de l'article L-312-1-1 permettant l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) des femmes enceintes, parents ou personnes assumant la charge effective de l'enfant,, mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt-et-un ans en difficulté familiale, sociale et éducative.

Le présent appel à projet porte sur la création d'un minimum de 30 places en file active d'accompagnement en économie sociale et familiale, chaque mesure se déroulant sur 6 mois. La

durée de l'accompagnement au domicile, s'élevant normalement à 18 heures, peut être modulée selon les besoins des bénéficiaires. La durée peut être inférieure à six mois en cas de faible adhésion des bénéficiaires à la mesure. La mesure peut être renouvelée une à deux fois si besoin.

III. MODALITES DE REPOSE ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront instruits selon les étapes suivantes :

1. La vérification de la régularité administrative des candidats par les instructeurs qui peuvent, le cas échéant, demander aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1 de l'article R.313-4-3 du CASF. Les échanges entre instructeurs et candidats ne portent que sur les éléments de candidature et non sur le projet lui-même afin d'assurer l'égalité de traitement entre candidats.
2. La vérification par les instructeurs du caractère complet du dossier et de l'adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
Les instructeurs procèdent à l'analyse des projets et établissent un rapport de synthèse motivé sur chacun des projets présentés à la commission de sélection d'appel à projet. Ce rapport de synthèse établi sur la même trame pour tous les candidats doit être accessible aux membres de ladite commission au plus tard 15 jours avant la réunion.

Conformément à l'article R.313-4-1 du CASF, l'analyse se fera en fonction de trois critères de sélection avec les pondérations suivantes :

- **La qualité du projet** de service tel que prévu au cahier des charges annexé au présent avis d'appel à projet : **60%**,
Dont :
 - Cohérence des propositions au regard de l'organisation du service attendu par le Département et des principales caractéristiques décrites dans le cahier des charges : 30%
 - Fluidité de l'organisation et du fonctionnement : 15%
(réactivité dans la prise en charge des publics et la coordination avec les services départementaux, capacité à couvrir tout le territoire départemental, amplitude des jours et horaires des visites à domicile, continuité de service)
 - Modalités de pilotage et de suivi (tableau de bord, indicateurs, évaluation) : 10%
 - Délai de mise en œuvre : 5%
- **Les aspects financiers** : **20%**
Dont :
 - Prix par mesure : 10%
 - Situation financière du candidat : 10%
- **L'expérience professionnelle du candidat** : **20%**

3. La sélection des projets par la commission
Le classement tel qu'arrêté par la commission sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie et mis en ligne sur son site internet (www.savoie.fr).

IV. DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

L'accompagnement en économie sociale et familiale est assuré par un petit nombre d'organismes privés, la plupart des conseils départementaux réalisant eux-mêmes ce type de services.

Au regard du faible nombre de candidats potentiels à cet appel à projets, le Département déroge au délai de 60 jours pour la réception des offres. Ainsi, le dossier de réponse doit être déposé ou réceptionné au plus tard **le 27 novembre 2024 à 16 h 00 dernier délai.**

V. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Selon la modalité choisie, le dossier doit être transmis en une seule fois :

- Soit par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception, en 2 exemplaires papier et une version dématérialisée (Clé USB), à l'adresse suivante :

**Département de la Savoie
Pôle social
Direction de l'enfance de la jeunesse et de la famille
CS 71806
73018 Chambéry Cedex**

- Soit par mail avec accusé réception à l'adresse suivante : dejf-etablissements@savoie.fr
- Soit déposé en main propre, contre récépissé, en 2 exemplaires papiers ainsi qu'une clé USB pour la version dématérialisée :

**Pôle social
Direction de l'enfance de la jeunesse et de la famille
Place François Mitterrand
Carré Curial
73000 Chambéry**

Les dossiers papiers doivent être dans des enveloppes fermées avec la mention « NE PAS OUVRIR » et « APPEL A PROJET AESF ».

Le dossier de réponse doit comprendre tous les documents suivants :

A. Pour la candidature

- Un document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations définitives mentionnées au livre II du CASF.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune procédure -mentionnée aux articles L.313-16,L.471-3,L.472-10,L.474-2ou L 474-5 du CASF (datée et signée).
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

B. Concernant le projet

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponses aux besoins décrits dans le cahier des charges, notamment :
 - les modalités de coordination avec le service Enfance Jeunesse Famille et les autres acteurs de l'aide éducative à domicile en matière d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif,
 - les horaires et jours envisagés pour l'accompagnement à domicile,
 - le déroulé d'une mesure dans le temps, avec sa décomposition en heures d'accompagnement au domicile et en heures hors domicile, et les modulations possibles,
 - les méthodes employées pour susciter l'adhésion et l'implication des bénéficiaires, et leur déclinaison en fonction du type de bénéficiaire, de ses besoins et de son implication,
 - les outils mis à disposition des bénéficiaires pour améliorer la gestion de leur budget, et les méthodes employées pour renforcer les compétences et l'autonomie des bénéficiaires.
- Un état descriptif des principales caractéristiques du dispositif auxquelles le projet doit satisfaire avec :
 - a. Un dossier relatif aux démarches et procédures visant à garantir la qualité de prise en charge :
 - un avant-projet du projet de service présentant les valeurs et références sous tendant l'accompagnement proposé,
 - l'énoncé des dispositions prévues par le candidat propres à garantir le droit des usagers en application des articles L-311-3 et L311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa L312-8,
 - un modèle de plan d'action individualisé,
 - un modèle de rapport de fin de mesure,
 - un modèle de tableau de suivi statistique du service.
 - b. Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
 - les CV et diplômes/titres des personnels déjà en poste,
 - les modalités de continuité de service en cas d'absence d'un personnel,
 - le plan de formation.
 - c. Un dossier financier comportant :
 - le budget prévisionnel en année pleine, selon le cadre normalisé,

- en cas d'extension ou de transformation d'un service existant, le bilan comptable de ce dernier.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées, financières et organisationnelles.

VI. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé via le site du Département de la Savoie où il sera déposé le jour de la publication du présent avis.

VII. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander des informations complémentaires au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt indiquée à l'article IV ci-dessous, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse dejf-etablisements@savoie.fr, en mentionnant dans l'objet l'intitulé suivant « Appel à projet 2024 AESF »

VIII. CALENDRIER

- | | |
|---|------------------|
| ❖ Date de publication : | 25 octobre 2024 |
| ❖ Date limite de demandes complémentaires : | 27 novembre 2024 |
| ❖ Date limite de réception des dossiers : | 19 novembre 2024 |

Date limite de notification de l'autorisation : deux mois après la date limite de dépôt des dossiers.

Fait à Chambéry le 23 OCT. 2024

Le Président



